

28

Communication des décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

OBJET	DATE DU RECOURS	JURIDICTION COMPETENTE
Recours en annulation dirigé contre le permis de construire référencé PC 5746306X00156 délivré le 27 août 1993 au profit de Monsieur PENNERAD	21 janvier 2011	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

JURIDICTION COMPETENTE	OBJET	DATE DE LA DECISION	DECISION
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation des délibérations du Conseil Municipal en date des 3 juillet et 30 octobre 2008 portant résiliation des contrats de délégations de service public des équipements culturels et création de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en Scènes »	8 février 2011	Rejet de la requête.

Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande en réparation, à hauteur de 300 Euros, suite au préjudice subi par la mise en fourrière et destruction d'un véhicule	16 février 2011	Rejet de la requête.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Référé en vue d'obtenir une provision de 45 323,02 Euros correspondant à une prestation impayée de fourniture d'un système de sonorisation dans le cadre des Fêtes de la Mirabelle 2009	22 février 2011	Rejet de la requête.

3°

ARRETE N° 30

OBJET : Retrait anticipé de placement de fonds non budgétaire.
Trésor Public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 Avril 2009,

VU l'arrêté de placement n° 28 du 26 Novembre 2010,

VU le compte à terme ouvert auprès du Trésor Public,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de débloquer par anticipation, des fonds provenant du produit de la cession du capital de la SAEML U.E.M. pour un montant de 2 970 000 €.

ARTICLE 2 : Le Maire décide à ce titre le retrait anticipé sur compte à terme de 6 (six) mois ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) le 23 Décembre 2010.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

4°

ARRETE N° 31

OBJET : Retrait anticipé de placement de fonds non budgétaire.
Trésor Public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 Avril 2009,

VU l'arrêté de placement n° 28 du 26 Novembre 2010,

VU le compte à terme ouvert auprès du Trésor Public,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de débloquer par anticipation, des fonds provenant du produit de la cession du capital de la SAEML U.E.M. pour un montant de 3 000 000 €.

ARTICLE 2 : Le Maire décide à ce titre le retrait anticipé sur compte à terme de 6 (six) mois ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) le 23 Décembre 2010.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

2^{ème} cas

Communication d'actes administratifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics, pris notamment en son article 133,

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2007 en l'application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, prévoyant la publication de manière séparée des marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services regroupés en fonction de leurs prix en plusieurs tranches et conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, et ce pour des montants à partir de 4 000,00 € HT.

Vu la liste des marchés conclus en 2010 par catégorie de marché et détaillant l'objet et la date de marché ainsi que le nom et le code postal de l'attributaire,

Considérant que la publication de cette liste peut être assurée sur tout support et notamment sur le site internet de la Ville,

PREND ACTE de la liste jointe en annexe recensant par catégorie les marchés pour l'année 2010.

3^{ème} cas

Décision prise par M. PAYRAUDEAU, Adjoint chargé de quartiers

VU les articles L 2122-18, 2122-20 et L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 21 mars 2008 et l'arrêté de délégations du 4 avril 2008.

DECIDE :

1) - d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 488,05 € en règlement des frais de réparations d'un véhicule Ville de Metz ayant heurté un cône à Metz le 07 juillet 2010 ;
- 62 790,00 € en règlement du sinistre relatif au camion et à la nacelle endommagés sur le parking rue Teilhard de Chardin le 19 avril 2010 ;
- 4 607,37 € en remboursement de la franchise suite à l'effondrement du plafond de l'école maternelle Colucci située 5/7 rue Yvan Goll le 19 août 2009 ;
- 1 369,55 € pour le remplacement d'un support de passage pour piétons détérioré le 19 juillet 2010 par un véhicule au carrefour des rues Belle-Isle et Pont des Morts ;
- 2 335,84 € pour le remplacement d'un lampadaire détérioré le 28 octobre 2009 par un véhicule boulevard Paixhans/rue Elie Bloch ;
- 2 148,12 € pour le remplacement d'un candélabre détérioré le 04 juillet 2009 par un véhicule boulevard de Guyenne ;
- 1 075,07 € pour le remplacement d'une borne automatique détériorée le 1^{er} janvier 2010 par un véhicule rue Fabert ;
- 667,24 € pour le remplacement d'un poteau électrique détérioré le 09 mars 2010 par un véhicule rue Jean Bauchez ;
- 730,76 € pour le remplacement d'un poteau alu et lanterne détériorés le 22 juillet 2010 par une machine de travaux sur le site place Mazelle au carrefour Jean XXIII ;
- 1 039,46 € pour le remplacement d'un mat directionnel détérioré le 23 octobre 2009 par un véhicule rue des Alliés ;
- 1 731 ,60 € pour le remplacement d'une borne détériorée le 20 septembre 2009 par un bus rue Fabert ;
- 1 330,57 € pour la remise en état du sol de la cuisine du Centre socioculturel sis 1 rue du Bois de la Dame détérioré le 08 novembre 2009 ;
- 286,86 € pour la remise en état du porche d'entrée du Cloître des Récollets détérioré le 05 octobre par un camion de livraison ;

- 530,96 € pour le remplacement d'un support de feux tricolores détérioré le 06 avril 2010 par un véhicule au carrefour des rues du XXe Corps Américain et Mangin ;
- 2 566,89 € pour le remplacement de bornes en fonte détériorées le 23 août 2009 par un véhicule devant le Temple Protestant place de la Comédie ;
- 1 247,43 € pour le remplacement d'une borne automatique détériorée le 28 avril 2008 par un bus rue Fabert ;
- 621,92 € en règlement d'un souffleur volé le 14 juin 2010 dans un véhicule Ville de Metz immatriculé 896 CAY 57 stationné rue Claudel ;

2) - de verser les sommes suivantes :

- 678,49 € pour les dégâts occasionnés le 18 juillet 2009 par la chute d'une branche sur le véhicule de M. GRANET stationné avenue Foch ;
- 154,30 € pour les dégâts occasionnés le 27 août 2009 par une débroussailleuse au véhicule de Madame NAUD stationné sur le parking de l'Ecole de Viny à Queuleu ;
- 2 609,05 € en dédommagement relatif à la chute de Madame TRABUCCO le 1^{er} juillet 2008 sur le trottoir déformé par 2 grosses bosses en Fournirue à l'intersection avec la rue en Jurue ;
- 320,00 € pour les dégâts occasionnés le 07 décembre 2008 par la déformation de la chaussée au véhicule de Monsieur KRIER rue du Général Metman ;
- 88,00 € en dédommagement relatif à la chute de Madame HEMMER le 26 août 2009 sur le parking situé 144 route de Thionville ;
- 446,64 € pour les dégâts occasionnés le 17 novembre 2009 par un nid-de-poule au véhicule de Madame LECLERC rue des Drapiers ;
- 491,61 € pour les dégâts occasionnés le 17 septembre 2009 par une débroussailleuse au véhicule de Monsieur SAUVANNAUD rue des Remparts ;
- 534,82 € pour les dégâts occasionnés le 10 décembre 2008 au véhicule de Madame YAHIA CHERIF par un agent de la Ville de Metz lors d'un déménagement de meubles de l'Ecole Primaire vers le Collège Arsenal ;
- 266,06 € pour les dégâts occasionnés le 19 novembre 2009 par un nid-de-poule au véhicule de Monsieur THONI au n° 12 rue des Drapiers ;
- 72,65 € pour les dégâts occasionnés le 1^{er} mars 2010 par un nid-de-poule au véhicule de Madame PERSON en direction de Plappeville – voie ferrée dans le virage ;

- 91,40 € pour les dégâts occasionnés le 27 février 2010 par un nid-de-poule au véhicule de Monsieur PAX rue des Drapiers ;
- 780,00 € pour les dégâts occasionnés le 28 août 2009 par des sangliers sur la parcelle section B 966 louée à Monsieur LOUYOT ;
- 1 836,00 € pour les dégâts occasionnés le 26 avril 2009 par des sangliers sur la parcelle de Magny section NE n° 5 exploitée par Monsieur NOEL ;
- 15,92 € pour le remboursement du maillot de bain de Monsieur DOLL déchiré le 28 novembre 2009 dans le bassin de la Piscine du Square du Luxembourg en raison d'une vis de maintien de la barrière dessertie ;
- 119,00 € pour les dégâts occasionnés le 22 novembre 2009 par une borne métallique non visible au véhicule de Monsieur EVEN rue de Ladoucette.